



Comté de Lotbinière

Municipalité de St-Sylvestre

Assemblée ordinaire du conseil municipal de St-Sylvestre tenue le 6 mai 2024 à 20h (le caucus sera à 19h), à la salle Bonne Entente du bureau municipal, en présence pour les élus et les citoyens sous la présidence de la Mairesse Mme Nancy Lehoux et à laquelle sont présents les conseillers suivants et formant quorum :

Monsieur Gilbert Bilodeau, conseiller # 1
Madame Line Nadeau, conseillère # 2
Monsieur Éric Gobeil, conseiller #3
Madame Sonia Lehoux, conseillère # 4
Monsieur Steve Houley, conseiller # 6

Actes législatifs du conseil

- a) Résolution pour conteneur multi logements
- b) Résolution demandes d'accès à la propriété
- c) Demande de dérogation mineure lot 4 212 622
- d) Demande de dérogation mineure lot 6 173 508
- e) Demande de dérogation mineure lot 6 173 509
- f) Reconduction du comité de démolition (Résolution 85-2023)
- g) Résolution pour achat de scène mobile
- h) Résolution pour achat de pick up et accessoires
- i) Résolution pour avenant au contrat de Pluritec
- j) Renouvellement du bail emphytéotique du centre multi
- k) Adoption du règlement 180-2024 encadrant l'exercice du droit de préemption sur un immeuble par la municipalité
- l) Résolution pour autorisation de signature visant l'achat du lot 4 212 058 pour l'agrandissement du parc industriel
- m) Résolution pour autorisation de signature pour l'achat du lot 6 417 096 pour l'emplacement de la rue Breton
- n) Résolution pour permettre l'installation d'un système de clé électronique pour le Syl-gym
- o) Embauche de l'équipe d'animation au camp de jour municipal
- p) Résolution pour remplacement de jeux du parc et achat d'un urinoir pour le chalet des loisirs
- q) Résolution d'engagement d'un nouveau pompier

Résolution 62-2024

Adoption de l'ordre du jour

ATTENDU QU'une copie de l'ordre du jour a été remise 72 heures avant le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Lehoux, appuyé par Steve Houley, et résolu unanimement que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 mai 2024 soit adopté tel que présenté.

Résolution 63-2024

Adoption du procès-verbal du mois d'avril

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal reconnaissent avoir reçu, au moins 72 heures avant le début de la présente séance, une copie du procès-verbal de la séance du 8 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Bilodeau , appuyé par Eric Gobeil, et résolu unanimement que le procès-verbal de la séance du mois du 8 avril 2024 soit adopté avec dispense de lecture.

Résolution 64-2024

Résolution pour déterminer le nombre de conteneurs ou bacs pour les multi-logements

ATTENDU QUE la municipalité de St-Sylvestre offre la possibilité d'utiliser un conteneur qui est vidé à chaque semaine pour les bâtiments multi-logements de 4 logements et plus.

ATTENDU QU'il y a une iniquité entre certains propriétaires de multi-logements qui doivent payer le prix de plusieurs bacs alors qu'ils utilisent un conteneur.

ATTENDU QUE la municipalité de St-Sylvestre priorise une saine gestion équitable et transparente.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Lyne Nadeau, appuyé par Steve Houley et résolu unanimement que pour une installation de 4 logements ou plus, le choix d'utiliser un conteneur ou des bacs revient au propriétaire et que la municipalité facturera en fonction de ce choix. Si la Municipalité constate qu'il y a des accumulations à l'extérieur des conteneurs, elle verra à en ajouter et par conséquent, le propriétaire verra sa facture augmenter selon le nombre de conteneurs desservis

Résolution 65-2024

Résolution concernant les demandes d'accès à la propriété

ATTENDU QUE le programme d'accès à la propriété vise à faciliter l'établissement et/ou le maintien des familles ou des individus afin de favoriser le développement démographique de la municipalité et ainsi accroître le développement socio-économique du milieu.

ATTENDU QUE les demandes pour la rue Létourneau et Bilodeau sont conformes aux exigences du volet 1 du programme qui concerne le remboursement de 50% du coût d'installation d'un puits, n'excédant pas 5 000\$.

ATTENDU QUE la demande pour la rue Delisle est conforme aux exigences du volet 2 du programme qui concerne le remboursement de l'acte notarié jusqu'à concurrence de 1 000\$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Steve Houley, appuyé par Gilbert Bilodeau et résolu unanimement d'accepter les trois demandes conformes au programme d'accès à la propriété résidentielle de la municipalité de St-Sylvestre.

Résolution 66-2024

Demande de dérogation mineure lot 4 212 622, DM -1175 rang St-André

ATTENDU QUE le service d'urbanisme de la municipalité de Saint-Sylvestre a reçu une demande afin de permettre la construction d'un immeuble sur la limite municipale entre Saint-Agathe-de-Lotbinière et Saint-Sylvestre qui superpose la ligne du lot 4 212 622 ;

ATTENDU QUE la demande consiste à construire une étable en réduisant une marge latérale à 0 m. Ce qui est dérogoatoire à l'annexe B cahier de spécification du règlement de zonage 05-97 pour la zone 01-A. Qui stipule que la marge latérale doit avoir au minimum 3 m.

ATTENDU QUE les membres du comité se sont penchés sur la demande de dérogation mineure sur le lot 4 212 622. Donc, il est proposé par Pierre Labbé et résolu à l'unanimité de recommander aux membres du conseil municipal d'accorder la dérogation mineure. Pour les raisons suivantes :

- La disposition réglementaire est recevable à une demande de dérogation mineure ;
- Nous considérons la demande mineure n'eût été la limite administrative entre deux municipalités, le projet ne nécessiterait pas de dérogation mineure ;
- Le projet respecte le plan d'urbanisme en favorisant l'activité économique agricole ;
- Le projet est fait en respect de la sécurité, de la santé du public, de l'environnement et du bien-être général. Le projet s'éloigne des maisons voisines de l'entreprise agricole ;
- Les préjudices causés au propriétaire dans le cas d'un refus sont nombreux. Le transport des animaux plusieurs fois par jour pour la traite dans un autre bâtiment existant, le bien-être animal en serait diminué en plus la gestion des fumiers serait davantage complexifiée, puisque la préfosse se trouve dans le bâtiment existant du côté de Sainte-Agathe-de-Lotbinière et que le réservoir est situé du côté de la municipalité de Saint-Sylvestre ;
- Il n'y a aucun préjudice causé au voisin puisqu'il n'y a pas de voisins dans les 500 premiers mètres

du côté de la municipalité de Saint-Sylvestre et que le nouveau bâtiment s'éloigne des voisins du côté de la municipalité de Sainte-Agathe-de-Lotbinière ;

- La demande a été déposée avant le début des travaux.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Gilbert Bilodeau, appuyé par Sonia Lehoux et résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure telle que déposée.

Résolution 67-2024

Demande de dérogation mineure lot 6 173 508, DM-398 rue Principale

ATTENDU QUE le service d'urbanisme de la municipalité de Saint-Sylvestre a reçu une demande afin de permettre la construction d'un immeuble à une marge de recul avant de 12 mètres sur le lot 6 173 508 ;

ATTENDU QUE la demande consiste à construire une résidence bi familiale avec une marge de recul avant de 12 m. Ce qui est dérogoire à l'annexe B cahier de spécification du règlement de zonage 05-97 pour la zone 28-CH qui stipule que la marge de recul avant doit avoir au minimum de 7,5 mètres et un maximum de 10 mètres.

ATTENDU QUE les membres du comité se sont penchés sur la demande de dérogation mineure sur le lot 6 173 508. Donc, il est proposé par Valérie Bisson et résolu à l'unanimité de recommander aux membres du conseil municipal d'accorder la dérogation mineure. Pour les raisons suivantes :

- La disposition réglementaire est recevable à une demande de dérogation mineure ;
- Nous considérons la demande mineure puisque l'augmentation de la marge de recul avant de 2 mètres sur un terrain de cette superficie n'a pas d'incidence sur les terrains voisins ;
- Le projet respecte le plan d'urbanisme en favorisant la construction résidentielle dans le périmètre urbain ;
- Le projet est fait en respect de la sécurité, de la santé du public, de l'environnement et du bien-être général. Le projet permet l'implantation d'un stationnement qui favorisera une sortie des véhicules automobiles d'avant sur la rue Principale ;
- Le préjudice causé au propriétaire dans le cas d'un refus serait l'implantation d'un stationnement moins favorable à la sécurité routière.
- Le voisin est implanté à une plus grande marge de recul avant donc, aucun préjudice lui est causé ;
- La demande a été déposée avant le début des travaux.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Sonia Lehoux, appuyé par Lyne Nadeau et résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure telle que déposée.

Résolution 68-2024

Demande de dérogation mineure lot 6 173 509, DM-392 rue Principale

ATTENDU QUE le service d'urbanisme de la municipalité de Saint-Sylvestre a reçu une demande afin de

permettre la construction d'un immeuble à une marge de recul avant de 12 mètres sur le lot 6 173 509 ;

ATTENDU QUE la demande consiste à construire une résidence bi familiale avec une marge de recul avant de 12 m. Ce qui est dérogatoire à l'annexe B cahier de spécification du règlement de zonage 05-97 pour la zone 28-CH qui stipule que la marge de recul avant doit avoir au minimum de 7,5 mètres et un maximum de 10 mètres.

ATTENDU QUE les membres du comité se sont penchés sur la demande de dérogation mineure sur le lot 6 173 509. Donc, il est proposé par Steve Houley et résolu à l'unanimité de recommander aux membres du conseil municipal d'accorder la dérogation mineure. Pour les raisons suivantes :

- La disposition réglementaire est recevable à une demande de dérogation mineure ;
- Nous considérons la demande mineure puisque l'augmentation de la marge de recul avant de 2 mètres sur un terrain de cette superficie n'a pas d'incidence sur les terrains voisins ;
- Le projet respecte le plan d'urbanisme en favorisant la construction résidentielle dans le périmètre urbain ;
- Le projet est fait en respect de la sécurité, de la santé du public, de l'environnement et du bien-être général. Le projet permet l'implantation d'un stationnement qui favorisera une sortie des véhicules automobiles d'avant sur la rue Principale ;
- Le préjudice causé au propriétaire dans le cas d'un refus serait l'implantation d'un stationnement moins favorable à la sécurité routière;
- En considérant l'implantation du lot 6 173 508 cela va permettre d'avoir une harmonie d'implantation.
- La demande a été déposée avant le début des travaux.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Sonia Lehoux, appuyé par Gilbert Bilodeau et résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure telle que déposée.

Résolution 69-2024

Reconduction du comité de démolition et nomination des membres et d'un substitut

CONSIDÉRANT le règlement numéro 171-2023 relatif à la démolition d'immeuble ;

CONSIDÉRANT qu'il a été constitué le 1^{er} mai 2023

CONSIDÉRANT qu'en vertu de ce règlement, ce comité doit être composé de trois membres du Conseil municipal et d'un substitut ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner le président de ce comité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Bilodeau, appuyé par Lyne Nadeau et résolu unanimement :

Que le Conseil municipal reconduise le comité de démolition comme suit ;

Que la mairesse, Nancy Lehoux, ainsi que la conseillère Sonia Lehoux et le conseiller Steve Houley, soient nommés à titre de membres du comité de démolition ayant droit de vote ;

~~Que le conseiller ou la conseillère _____, soit nommé(e) à titre de membre substitut du comité de démolition ;~~

Que le Conseil municipal désigne Sonia Lehoux, à titre de présidente lors des séances du comité de démolition ;

Que ces nominations soient effectives jusqu'à la prochaine attribution des rôles et responsabilités des élus qui devrait se tenir en novembre 2024, le tout conformément au règlement numéro 171-2023 relatif à la démolition d'immeuble patrimonial.

Résolution 70-2024

Résolution pour l'achat d'une scène mobile

ATTENDU QUE la municipalité a déposé en décembre dernier une demande d'aide financière au Programme Volet C : Soutien financier équipements et infrastructures culturelles dans le cadre de l'Entente sectorielle de développement de la culture de la Chaudière-Appalaches 2022-2025 pour l'acquisition d'une scène mobile de 16 ' X 20' ;

ATTENDU QUE la municipalité a obtenu une réponse favorable à cette demande et que le montant octroyé par la MRC de Lotbinière est de 10 000\$;

ATTENDU QUE trois soumissions ont été demandées soit Sonorisations Daniel Tanguay inc., Unisson et les scènes Platto et que les soumissions complètes sont dans la correspondance;

ATTENDU QUE les trois soumissionnaires ont remis des soumissions conformes aux attentes, mais que l'entreprise Les scènes Platto répond mieux à certains critères dont la maniabilité des panneaux et le fait que plusieurs municipalités de Lotbinière ont le même système de scène;

Il est proposé par _____ appuyé par _____ et résolu à l'unanimité d'accepter la soumission de l'entreprise Les scènes Platto comprenant 20 panneaux d'aluminium, un escalier et un garde-corps pour un montant total de 16 909,60 \$ incluant les taxes et la livraison.

Résolution 71-2024

Résolution pour l'achat d'un pick up et de ses accessoires

ATTENDU QUE le seul camion de service de la municipalité (pick up) présente des signes de vieillissement très avancés et nécessite des réparations onéreuses.

ATTENDU QUE le camion de service de la municipalité se doit d'être à l'ordre afin de répondre aux éventuelles urgences et circuler sur le territoire parfois accidenté de notre municipalité.

ATTENDU que nous avons demandé deux soumissions chez des concessionnaires de la région soit, Drouin et Frères de Ste-Marie et Cliche Auto Ford de Vallée-Jonction. Les soumissions complètes sont dans la correspondance.

ATTENDU que les deux concessionnaires nous ont remis des soumissions conformes aux attentes mais que le camion proposé par Drouin et Frères répond mieux à certains critères dont le prix.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Gilbert Bilodeau, appuyé par Steve Houley et résolu à l'unanimité de mandater Louise Breton, la direction générale, greffière-trésorière de la municipalité de St-Sylvestre, à négocier l'entente et signer au nom de la municipalité pour un financement sur 5 ans pour le camion K1500 Sierra double cab pro 2024, avec le concessionnaire Drouin et Frères.

Résolution 72-2024

Résolution pour avenant au contrat avec Pluritec

ATTENDU QU'une offre de services professionnels a été soumise à la Municipalité de Saint-Sylvestre par la firme Pluritec le 1er mai 2023 selon le numéro ODS38019 au montant total de 53 130,00 \$ (taxes en sus) en lien avec un mandat d'ingénierie pour la préparation des plans et devis, l'assistance pendant les procédures d'appel d'offres et l'assistance technique pour l'obtention d'une aide financière dans le cadre du programme d'aide « PAVL » du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) pour le projet de réfection de chaussée et de ponceaux sur la route Saint-André.

ATTENDU QUE les travaux de construction prévus à ce projet et en fonction desquels nous avons évalué et déterminé le budget d'honoraires professionnels requis pour la conception de ceux-ci, la préparation des plans et devis et l'assistance pendant les procédures d'appel d'offres sont les suivants :

- ▣ **Route Saint-André – Secteur avec chaussée pavée** : Décohésionnement de la chaussée existante, rechargement granulaire et pavage;
- ▣ **Route Saint-André – Secteur avec chaussée en gravier** : Réfection complète de la structure de chaussée existante et pavage (si souhaité par la Municipalité seulement);
- ▣ Nettoyage et reprofilage de fossés latéraux;
- ▣ Remplacement de cinq (5) ponceaux transversaux.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Sylvestre a confirmé ce dit mandat à la firme Pluritec le 28 mai 2023 par le biais de la résolution municipale #89-2023 adoptée le 1er mai 2023 (ci-après le « Contrat »).

ATTENDU QU'une demande d'aide financière a été préparée par Pluritec et déposée par la Municipalité de Saint-Sylvestre dans le cadre du volet *Redressement* du programme PAVL en septembre 2023 pour les travaux de construction prévus au Projet et que celle-ci n'a pas été retenue par le MTMD.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Sylvestre souhaite qu'une nouvelle demande d'aide financière dans le cadre du volet *Redressement* du programme PAVL soit préparée par Pluritec pour le Projet et

déposée par la Municipalité de Saint-Sylvestre lors du prochain appel de projets du MTMD prévu en septembre 2024.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Sylvestre souhaite ajouter les travaux de construction suivants au Projet et à la demande PAVL à venir lors du prochain appel de projets par le MTMD (probablement en septembre 2024), si ceux-ci sont admissibles à une demande d'aide financière dans le cadre du programme PAVL, tel que confirmé par courriel le 30 avril dernier (voir ci-joint) :

- ▣ **Route Radar - Tronçon 007-01-StSyl-RteRad-05 du PIIRL (pavage)** : Scellement de fissures (910 mètres).
- ▣ **Route Radar - Tronçon 007-01-StSyl-RteRad-06 du PIIRL (gravier)** : Nivellement et rechargement (2 340 mètres).
- ▣ **Route Clark et route Cyr - Tronçon 007-06-StSyl-RteCICly-02 du PIIRL (gravier)** : Nivellement et rechargement (1 390 mètres).
- ▣ **Route Clark et route Cyr - Tronçon 007-06-StSyl-RteCICly-03 du PIIRL (gravier)** : Nivellement et rechargement (980 mètres).
- ▣ **Route 216 - Tronçon 007-10-StSyl-Rte216-02 du PIIRL (pavage)** : Scellement de fissures (1 550 mètres).
- ▣ **Route 216 - Tronçon 007-10-StSyl-Rte216-03 du PIIRL (pavage)** : Scellement de fissures (450 mètres).
- ▣ **Route Beaudouin - Tronçon 007-17-StSyl-RtBdn-02 du PIIRL (gravier)** : Nivellement et rechargement (350 mètres).

LES PARTIES CONVIENNENT DE MODIFIER LE CONTRAT COMME SUIT :

Ajout des services professionnels supplémentaires suivants nécessaires à la préparation complète d'une nouvelle demande d'aide financière dans le cadre du programme PAVL du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) pour tous les travaux prévus au Projet, ainsi que pour la préparation des plans et devis et l'assistance pendant les procédures d'appel d'offres des travaux supplémentaires préalablement cités.

Services professionnels supplémentaires

- ▣ Préparation complète d'une nouvelle demande d'aide financière PAVL (volet *Redressement*);
- ▣ Visite terrain des secteurs visés par les travaux supplémentaires;
- ▣ Conception et ingénierie détaillée des travaux supplémentaires à réaliser (scellement de fissures et nivellement avec rechargement);
- ▣ Assistance pendant les procédures d'appel d'offres relativement aux travaux supplémentaires préalablement cités et ajoutés au projet.

Les services professionnels suivants sont exclus du présent avenant pour les travaux supplémentaires :

- ▣ Correction des tracés, profils et devers des routes;
- ▣ Relevés topographiques (les relevés des largeurs réalisés dans le cadre du PIIRL seront utilisés pour l'établissement des quantités);
- ▣ Réparation, entretien et réfection de ponceaux ;
- ▣ Mise aux normes ou ajout de glissières de sécurité.

Afin de nous permettre de réaliser ces activités d'ingénierie supplémentaire, nous vous proposons de réaliser le tout sur une base forfaitaire et une base horaire, dépendamment des activités, selon un budget

total supplémentaire d'honoraires professionnels de **12 350,00 \$ (plus toutes taxes applicables)** devant nous être autorisé.

Il est proposé par : Gilbert Bilodeau

Appuyé par : Steve Houley

Et résolu unanimement, que la municipalité accepte l'avenant au contrat de Pluritec au montant de 12 350,00\$ (avant taxes)

Résolution 73 -2024

Renouvellement du bail emphytéotique du centre multi

Attendu que la Municipalité de Saint-Sylvestre, ci-après nommée "le nu-proprétaire", et la Société sportive et sociale de Saint-Sylvestre, ci-après nommée "l'emphytéote", ont signé une cession en emphytéose, tel qu'il appert d'un acte passé devant Me Alain Bolduc, notaire, le 9 juillet 2009, et publié au registre foncier du Québec, livre foncier de la circonscription foncière de Thetford, le 13 juillet 2009, sous le numéro 16 364 600.

Attendu que cette emphytéose a été consentie pour un terme de quinze (15) ans débutant le premier (1er) juillet deux mille neuf (2009) et se terminant le trente (30) juin deux mille vingt-quatre (2024).

Attendu que le nu-proprétaire et l'emphytéote désirent se prévaloir des dispositions de l'article 1198 du *Code civil du Québec* et renouveler cette emphytéose.

RENOUVELLEMENT D'UNE EMPHYTÉOSE

Il est proposé par Lyne Nadeau

appuyé par Gilbert Bilodeau

et résolu à l'unanimité:

1. Que le nu-proprétaire et l'emphytéote renouvelle cette emphytéose passée devant Me Alain Bolduc, notaire, le 9 juillet 2009, et publiée au registre foncier du Québec, livre foncier de la circonscription foncière de Thetford, le 13 juillet 2009, sous le numéro 16 364 600.

Cette emphytéose affectait des parties des lots 437 et 438 du cadastre de Saint-Sylvestre, aujourd'hui comprises dans les lots suivants, savoir:

Un immeuble connu et désigné comme étant les lots numéros 4 212 206 et 4 443 073 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Thetford.

DURÉE

2. Que le renouvellement de cette emphytéose soit consenti pour un terme de 10 ans débutant le premier (1er) juillet deux mille vingt-quatre (2024) et se terminant le 30 juin 2034.

CONDITIONS

3. Que le nu-propiétaire et l'emphytéote conviennent que cette emphytéose soit renouvelée aux mêmes clauses, charges et conditions que celles stipulées à cette cession en emphytéose passée devant Me Alain Bolduc, notaire, le 9 juillet 2009, et publiée au registre foncier du Québec, livre foncier de la circonscription foncière de Thetford, le 13 juillet 2009, sous le numéro 16 364 600.

4. Que la mairesse Nancy Lehoux et la direction générale, soient, comme ils sont par les présentes, autorisées à signer pour et au nom de la municipalité l'acte de renouvellement notarié, tel que ci-dessus, à convenir des autres clauses, charges et conditions, à signer pour et au nom de la municipalité les autres documents utiles ou nécessaires pour donner entier effet

Résolution 74-2024

Adoption du règlement 180-2024 encadrant l'exercice du droit de préemption sur un immeuble par la municipalité

ATTENDU QU'EN vertu des articles 1104.1.1 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, ch. C-27.1), un droit de préemption peut être imposé et exercé par la Municipalité afin d'acquérir des immeubles à des fins municipales ;

ATTENDU QUE le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins auxquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis doivent être déterminés par règlement ;

ATTENDU QU'EN vertu de ce droit de préemption, la Municipalité peut lors de la vente d'un immeuble spécifiquement désigné, s'en porter acquéreur au même prix et aux mêmes conditions prévus à l'offre d'achat d'un tiers ;

ATTENDU QUE la Municipalité peut en tout temps refuser d'acquérir un immeuble désigné ;

ATTENDU QUE les propriétaires des immeubles désignés seront individuellement avisés de l'assujettissement de leur immeuble au droit de préemption ;

ATTENDU QUE le droit de préemption permet à la Municipalité de Saint-Sylvestre d'acquérir des immeubles à juste prix pour tout projet au bénéfice de la communauté ;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné le 8 avril 2024 et que le projet de règlement a été déposé et présenté lors de cette même séance ;

IL EST PROPOSÉ par Sonia Lehoux

APPUYÉ par Lyne Nadeau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que le conseil décrète les dispositions incluses dans le document en correspondance

Résolution 75-2024

Résolution pour autorisation de signature visant l'achat du lot 4 212 058 pour l'agrandissement du parc industriel

ATTENDU QU'une démarche auprès de la MRC doit être enclenchée afin de valider la possibilité de changer le zonage du lot 4 212 058 (de agricole à industriel)

ATTENDU QUE le lot 4 212 058 demeure le meilleur choix pour l'agrandissement de notre parc industriel.

ATTENDU QUE qu'une entente sera établie avec le propriétaire du lot 4 212 058 indiquant que l'achat sera conditionnel à l'autorisation de la CPTAQ de changer le zonage de lot ou d'une partie du lot.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Steve Houley, appuyé par Lyne Nadeau et résolu unanimement que la municipalité de St-Sylvestre autorise Nancy Lehoux, mairesse et Louise Breton, directrice générale, greffière-trésorière à signer l'entente juridique avec la propriétaire du lot 4 212 058 et poursuivre les démarches auprès de la MRC afin de monter un dossier solide à présenter au conseil de protection du territoire agricole (CPTAQ).

Résolution 76-2024

Résolution pour autorisation de signature pour l'achat du lot 6 417 096 pour l'emplacement de la rue Breton

ATTENDU QUE le lot 6 417 096 appartient à un entrepreneur privé

ATTENDU QUE la municipalité de St-Sylvestre désire être maître d'œuvre dans la construction de la rue projetée

ATTENDU QUE la rue est nécessaire afin de permettre l'ajout de nouveaux multi-logements sur le site

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Lehoux , appuyé par Lyne Nadeau et résolu unanimement que Nancy Lehoux, mairesse et Louise Breton, directrice générale, greffière-trésorière soient mandatées pour signature devant notaire de l'acte d'achat du lot 6 417 096 au coût de 1\$

Résolution XX-2024 Point reporté

Résolution pour permettre l'installation d'un système de clé électronique pour le Syl-gym

ATTENDU QUE les usagers du Syl-gym n'ont accès aux installations que quelques heures par semaines.

ATTENDU QUE pour maximiser l'utilisation du Syl-gym, nous devons augmenter les heures d'ouverture mais que le manque de bénévoles l'empêche.

ATTENDU QUE nous avons fait une demande de soumission à Alarme Zonetech afin de valider la possibilité d'installer une entrée utilisant la puce électronique.

ATTENDU QUE l'entreprise nous a fait deux soumissions. La première pour les deux portes du bas au montant de 5353.04\$ avant taxes et la seconde pour la porte donnant accès au Syl-gym sur le côté au montant de 2693.04\$ avant taxes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ , appuyé par _____ et résolu unanimement que la municipalité de St-Sylvestre autorise/n'autorise pas l'installation d'un système utilisant la puce électronique par l'entreprise Zonetech. L'option retenue est..... Au coût de

Résolution 77-2024

Embauche d'une coordonnatrice et de l'équipe d'animation pour le camp de jour municipal 2024

ATTENDU QUE la municipalité de St-Sylvestre offre un terrain de jeux aux jeunes de 5 à 12 ans pour une durée de 8 semaines;

ATTENDU QUE des employés doivent être engagés pour assurer le bon fonctionnement du camp de jour;

ATTENDU QUE les offres d'emplois ont paru sur différentes plateformes et que des CV ont été reçus;

ATTENDU QU'après les entrevues, le choix pour la coordonnatrice est pour une deuxième année, Noémie Girard et le choix pour les animatrices s'est arrêté sur Magalie Bilodeau, Esther Bilodeau, Frédérique Létourneau et Emy Fortin;

Il est proposé par Sonia Lehoux , appuyé par Lyne Nadeau et résolu unanimement que la municipalité de St-Sylvestre mandate les candidates nommées ci-haut pour le camp de jour 2024 qui aura lieu du 25 juin au 16 août 2024.

Résolution 78-2024

Résolution pour remplacement de jeux du parc et achat d'un urinoir pour le chalet des loisirs

ATTENDU QUE certains modules de jeux ou accessoires sont brisés et à remplacer pour des raisons de sécurité.

ATTENDU QUE le centre de service scolaire ne veut plus participer à l'entretien du parc

ATTENDU Que la plomberie est déjà installée pour accueillir un urinoir au chalet des loisirs

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Lehoux , appuyé par Steve Houley et résolu à l'unanimité que la municipalité de St-Sylvestre autorise les réparations nécessaires sur les modules de jeux du parc et l'installation de l'urinoir au coût de 3 000\$

Résolution 79-2024

Résolution d'embauche d'un nouveau pompier

ATTENDU QUE le service incendie de la Municipalité a besoin de nouveaux pompiers pour maintenir un effectif suffisant;

ATTENDU Qu'un candidat s'est présenté, qu'il a effectué sa période d'essai et que les élus sont d'accord pour procéder à son embauche selon les conditions prédéterminées de l'employeur et le candidat;

Il est proposé par Sonia Lehoux , appuyé par Gilbert Bilodeau que le service incendie de la Municipalité de St-Sylvestre embauche M. Sébastien Laterreur au poste de pompier volontaire selon les conditions mentionnées.

Période de questions des citoyens

- comité de protection du patrimoine

Actes administratifs du conseil

Bibliothèque : Dernière rencontre le 9 avril. Les bénévoles aimeraient une chute à livres extérieure.

Loisirs : Fête familiale en préparation (samedi le 29 juin). Achat d'un filet de pickleball pour l'ancien terrain de tennis.

Comité famille et aînés (incluant MADA) :

Tourisme Lotbinière : Lancement de la saison touristique au mont Radar le 13 juin 2024

Culture et patrimoine :

Cœurs villageois : Plusieurs membres du comité ont participé à un voyage exploratoire dans les cantons de L'Est. Plusieurs belles idées y ont été présentées. Prochaine rencontre en juin.

Ressources humaines :

Centre multifonctionnel : Une rencontre bilan a eu lieu avec les filles de la garderie, les responsables du CPE et le conseil d'administration.

Matières résiduelles (RIGMR);

Voirie et égout : Grosses semaines à venir, la niveleuse, le calcium, le nettoyage des rues et des bouches d'égout s'en viennent. De plus, la nouvelle clôture du terrain de balle sera aussi installée dans les prochains jours.

CCU : formation obligatoire prévu le 21 mai 2024 à St-Agapit

Pompiers et sécurité civile :

Corporation DÉFI : Le comité a reçu beaucoup de demandes pour le remboursement des frais de loisirs des jeunes. Ils ont été en mesure de rembourser 22% des frais demandés. Le comité regarde pour faire l'achat d'une tente.

Comité éolien :

Développement local :

Comité de la montagne :

MRC : relais pour la vie le 8 juin 2024 à St-Apollinaire

Varia :

Correspondance : -

Résolution 80-2024

Résolution sur les comptes à payer

Il est proposé par Steve Houley , appuyé par Gilbert Bilodeau et résolu à l'unanimité que les comptes suivants soient acceptés à partir du numéro 9926 au numéro 9949 inclusivement, en incluant les paiements internet tel que présenté.

Levée de l'assemblée est faite à 23 h 15, l'ordre du jour étant épuisé.

Adopté à la séance du 3 juin 2024

Nancy Lehoux

Louise Breton

Je, Nancy Lehoux, mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par mois de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du code municipal.

Nancy Lehoux